COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 novembre 2017 à 20 heures 30

(Séance levée à 22h30)

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire.

M.CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme LEONARD Sylvette - M. COLIN Marc - M. CERONE Philippe - M. COLOMBE Michel - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M’Hamed - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

**Sont absents :** M. CANTERI Dominique – M.PAQUET Jean-Claude - Mme PARIS Yvette - Mme BOSSI Carole – M. BISAGA Thierry - Mme HAAS Alexandra – Mme CICCIARELLO Sabine - Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations :** M. CANTERI Dominique à M.CORRA Alain - M.PAQUET Jean-Claude à Mme MARCON Joëlle –Mme PARIS Yvette à Mme MAUCHANT Martine - Mme BOSSI Carole à M. COLOMBE Michel - M. BISAGA Thierry à Mme LEONARD Sylvette – Mme CICCIARELLO Sabine à M. THIRY René- Mme HAMOUM Yasmina à M. CHERIFI M’Hamed.

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M. Alain CORRA est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de respecter une minute de silence en l’honneur de l’ancien Ministre de l’emploi puis de la santé, Jack Ralite décédé le 12 novembre. La minute du silence est respectée dans la solennité.



**N°99/2017**

## **AFFECTACTION TEMPORAIRE SALLE DES MARIAGES ET DES DELIBERATIONS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité du bâtiment Mairie sont nécessaires dans le cadre de la loi handicap de 2005. Le projet retenu pour ces travaux prévoit l’installation d’un élévateur PMR pour accéder à l’étage, dans ces conditions la salle des mariages et des délibérations sera temporairement inaccessible et présentera un risque pour la sécurité des personnes.

Dans le cadre de la célébration des mariages, Monsieur le Maire expose que l’instruction générale de l’Etat Civil et notamment le point n°393 stipule que si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, alors le conseil municipal peut prendre une délibération affectant un lieu extérieur à la salle des mariages comme annexe à la maison commune, après en avoir référé au procureur de la République.

En ce qui concerne la salle des délibérations, si l’article L2121-7 du code général des collectivités locales impose la réunion du conseil municipal à la mairie, la jurisprudence a reconnu la possibilité d’organiser des conseils municipaux dans un autre lieu dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient comme, par exemple, l’impossibilité d’accueillir du public.

Au vue de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’attribuer temporairement à un local extérieur, l’affectation d’annexe de la maison commune pour y permettre la célébration des mariages, ce lieu servira également d’accueil pour les réunions du conseil municipal. Cette affectation temporaire s’effectuera à partir du 26 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction générale de l’Etat Civil et notamment le paragraphe n°393,

Vu l’information adressée au Procureur de la République,

Vu les travaux de Mise en accessibilité de la mairie et leur durée,

Considérant que ces travaux rendent la salle des mariages et des délibérations inaccessible et qu’elle présentera un risque pour la sécurité des personnes,

**Après avoir délibéré à l’unanimité des 17 voix exprimées**

**Décide** d’attribuer temporairement à la salle suivante l’affectation d’annexe de la maison commune afin de pouvoir y célébrer les mariages, à partir du 26 décembre 2017 et ce pendant la durée des travaux

**-La salle de repos de l’Ecole Maternelle sise 1 rue des Ecoles à Audun-le-Roman**

**Précise** que les réunions du conseil municipal d’Audun-le-Roman se dérouleront également dans ce lieu pendant la durée des travaux.



**N°100/2017**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

## **INSERTION DE 4 ARRETS DE BUS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de développement de 4 arrêts de bus sur le territoire de la Commune d’Audun-le-Roman. Ces infrastructures, en plus de permettre une meilleure déserte des transports en communs dans la commune, seront adaptées aux personnes à mobilité réduite, et favoriseront le ralentissement des véhicules qui circulent dans la ville. Une estimation avait été produite à cet effet par le Maitre d’œuvre, Monsieur Girard, pour un montant total HT de 153 740,00 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet du département Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de répartition des Amendes de Police qui permet de financer à hauteur de 40 % du montant HT total, les aménagements sécuritaires des communes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre du fonds des répartitions des Amendes de Police sur la base de l’estimation ci-annexée pour le développement de 4 arrêts de bus sur le territoire de la Commune d’Audun-le-Roman.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet d’insertion de 4 arrêts de bus sur le territoire de la Commune,

Vu l’appel à projet du département Meurthe-et-Moselle,

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve** l’estimation ci-annexée, d’un montant total hors taxes de 153 740,00 €.

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base du présent devis**, une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Meurthe et Moselle, au titre du fonds de répartition des Amendes de Police.

**S’engage** à informer les services départementaux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux sont inscrits en section d’investissement du budget 2017**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°101/2017**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ACHAT D’UN BROYEUR DE VEGETAUX**

**AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU RHIN MEUSE**

Monsieur le Maire explique à l’assemblée, l’intérêt pour les services techniques de la Ville, de pouvoir disposer d’’un broyeur à végétaux, puisque ce type de dispositif permettrait de réaliser un paillage des massifs ce qui favoriserait la limitation de l'évaporation, l’arrosage, l’export en déchèterie et le désherbage, l’enrichissement du sol et le développement de refuge pour les petits insectes et les petits mammifères en hiver.

Dans ce cadre, il présente à l’assemblée un devis établi par l’entreprise Lefevre d’un montant total HT de 18 530 €, et il propose de solliciter l’aide de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse, dans le cadre de la gestion des polluants « diffus » en zones non agricoles.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le devis ci-annexé,

Vu l’appel à projet de l’agence de l’eau Rhin-Meuse,

Considérant l’intérêt d’acquérir un broyeur à végétaux,

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, 16 voix pour Monsieur Colin vote contre,**

**Approuve** la démarche proposée par Monsieur le Maire, relative à l’acquisition d’un broyeur à végétaux, et le devis soumis à son examen d’un montant de 18 530 € HT.

**Sollicite sur la base du présent devis,** une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse.

**S’engage à inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au Budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à cette action.



**N°102/2017**

**CONVENTION CARSAT NORD-EST**

Dans le cadre de l’appel à projets Assurance Retraite 2017, la Carsat Nord-est propose des conventions de partenariats afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet structurant pour les personnes âgées. Le principal objectif de ce partenariat est de lutter contre l’isolement des personnes âgées.

La commune d’Audun-le-Roman de part l’acquisition de deux minibus pour la mise en place d’un service de transport s’est inscrite dans cette démarche, et peut donc bénéficier d’un financement. L’aide financière attendue par la commune s’élève à 10 000 € soit 5 000 € pour chaque véhicule.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d’approuver ladite convention et de l’autoriser à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le projet de convention pour l’appel à projets Assurance Retraite 2017 de la Carsat Nord-est,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 17 voix exprimées**

**Approuve** les termes de la convention pour l’appel à projets Assurance Retraite 2017 avec la Carsat Nord-est.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.



**N°103/2017**

## **AMORTISSEMENT SUBVENTION AU SEAR**

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil, le versement d’une subvention au syndicat des eaux d’Audun-le-Roman dans la cadre des travaux de requalification de la rue de Verdun pour le surdimensionnement d’une conduite d’eau, le montant versé s’élève à 11 975 €.

Monsieur le Maire expose par ailleurs l’article L 2321-2-28° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les subventions d’équipements versées aux organismes publics sont obligatoirement amorties dès l’année suivante pour une durée maximal de 15 ans.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer la durée d’’amortissement de cette subvention et de l’appliquer dès 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2321-2-28,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu la subvention versée en 2016 pour un montant de 11 975 € au syndicat des eaux d’Audun-le-Roman dans la cadre des travaux de requalification de la rue de Verdun pour le surdimensionnement d’une conduite d’eau,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 17 voix exprimées**

**Approuve** l’amortissement de la subvention d’un montant de 11 975 € versée au syndicat des eaux d’Audun-le-Roman à partir de 2017.

**Fixe** la durée de cet amortissement à 15 ans.

**Précise** que cet amortissement fera l’objet d’une dépense au compte 6811 et d’une recette au compte 28041511 pour un montant correspondant.



**N°104/2017**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération 102/2017 approuvant l’amortissement de la subvention d’un montant de 11 975 € versée au syndicat des eaux d’Audun-le-Roman à partir de 2017 et que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie, une décision modificative du budget ville 2017 est nécessaire pour assurer le mandatement des dépenses.

La décision modificative suivante est donc proposée :

**Pour la section fonctionnement Dépenses**

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de Compte | Variation |
| 6811-Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | +798.33 € |
| 022-Dépenses imprévues | -798.33 € |

**Pour la section Investissement Recettes**

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de Compte | Variation |
| 28041511-Biens mobiliers, matériel et études | +798.33 € |
| 165-Dépôts et cautionnements reçus | -798.33 € |

**Pour la section Investissement Dépenses**

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de Compte | Variation |
| 1641-Emprunts en euros | - 16 000 € |
| 2313-Constructions Opération 22 : Accessibilité Mairie | +16 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu la proposition de décision modificative,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu les crédits inscrits au budget ville 2017,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 17 voix exprimées**

**Approuve** la décision modificative ci-dessus.



**N°105/2017**

**REPRISE DES PROVISIONS BUDGET VILLE 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, la constitution de provisions sur les budgets précédents pour atteindre un montant total de 240 000€ afin de pouvoir financer, entre autre la rénovation des bâtiments communaux notamment le groupe scolaire.

Il expose par ailleurs que plusieurs projets allant dans ce sens sont actuellement inscrit au budget 2017 et que plusieurs autres seront inscrits lors des prochains exercices (notamment la maison des clubs, l’ancien atelier, la conciergerie).

Afin de ne pas peser sur l’endettement de la Commune et de permettre le financement de ces projets au moindre cout, Monsieur le Maire propose la reprise de l’ensemble des provisions constituées, soit 240 000€ sur le budget de l’année 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget ville 2017,

Considérant le montant total des provisions constituées,

Considérant les projets de rénovation des bâtiments communaux,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées (Monsieur Cerone s’abstient)**

**Approuve** la reprise de l’ensemble des provisions constituées, soit 240 000€ en 2017.

**Précise** que ces reprises de provisions feront l’objet de l’émission d’un titre sur le compte 7875.



**N°106/2017**

**TARIF CASSE VAISSELLE SALLE LOUIS ARAGON**

**Le Conseil Municipal,**

Vu sa délibération n° 58/2017 en date du 10 mai 2017, relative à la modification des tarifs de location de l’espace socioculturel Louis Aragon route de Briey,

Considérant la mise à jour de l’inventaire du matériel de cuisine, et la nécessité de procéder à une réactualisation du tarif du matériel non restitué à l’issue de la location,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve l’inventaire** du matériel de cuisine et la réactualisation des tarifs du matériel non restitué à l’issue de la location,

**Dit** que ces nouveaux tarifs s’appliqueront à toute location à compter du 1er décembre 2017.



**N°107/2017**

## **CONVENTION DELEGATION MAITRISE D’OUVRAGE**

Le Maire rappelle à l’assemblée, le transfert de la compétence éclairage public à la Communauté de Communes du Pays Audunois en novembre 2016, ainsi, l’ensemble des charges de fonctionnement est également transféré à la Communauté de Communes.

Dans le cadre d’un investissement concernant l’éclairage public, il est nécessaire d’établir une convention de délégation de maitrise d’ouvrage autorisant la Commune d’Audun-le-Roman à effectuer les travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres.

Le Maire expose par ailleurs que dans le cadre des travaux pour la mise en accessibilité de la mairie, la Commune compte remplacer deux candélabres par des illuminations intégrées à la façade et au parvis nouvellement construit. Ces infrastructures ont été estimées à un montant total HT de 7 127€ selon le CDPGF effectué par les entreprises AR Constructions et Hoffmann S.A

Le Maire propose donc au conseil d’approuver le projet de convention qui concerne cet investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le transfert de la compétence éclairage public à la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres,

Considérant les travaux d’éclairage publics dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie,

Vu le CDPGF réalisé par les entreprises AR Constructions et Hoffmann S.A estimant l’installation de ces infrastructures à 7 127 € HT,

Vu le projet de Convention de délégation de Maitrise d’ouvrage ci-joint,

**Après avoir délibéré à l’unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve** la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres et la commune d’Audun-le-Roman pour des illuminations intégrées à la façade et au parvis nouvellement construit.

**Autorise** le Maire à signer et à exécuter ladite convention.



**N°108/2017**

### **SDAA54 - ADHESIONS ET RETRAITS DE COMMUNES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19, et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA54,

Vu la délibération 18-2017 du SDAA 54 du 4 octobre 2017, se prononçant en faveur des demandes d'entrée et de sortie de collectivités,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 17 voix exprimées,**

**Décide d'accepter :**

-Les demandes d'entrées dans le SDAA 54 des communes de: VILLERS-EN-HAYE.

-Les demandes de sortie du SDAA 54 des communes de: AINGERAY, AVRAINVILLE, CRION FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY-LES-BOIS, VELAINE-EN-HAYE, VILLEY-SAINT-ETIENNE.

-Les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de : BOISMONT (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d’assainissement et d’épuration de Boismont-Mercy le Bas), SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, VILLERS-LE-ROND.

****

**N°109/2017**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA BOURSE DU TRAVAIL**

### **RETRAIT D’UNE COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5212-26 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail en date du 27 septembre 2017, se prononçant contre le retrait de la Commune de MOUTIERS,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 17 voix exprimées**

**Se prononce** contre le retrait de la commune de MOUTIERS du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail.



**N°110/2017**

### **VOTE DE SUBVENTIONS EXERCICE 2017**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 compte 6574,

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées, (Madame Mauchant ne participe ni au débat ni au vote)**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Ecole Interco de musique du pays haut | 3 150 € |  | 3 150 € |
| Bibli-audun | 1 200 € |  | 1 200 € |
| ASTTA | 1 500 € |  | 1 500 € |
| ATLIPA | 550 € |  | 550 € |
| Anciens du Rail | 200 € |  | 200 € |
| Capoeira Senzala | 300 € |  | 300 € |
| Vétérans Foot | 300 € |  | 300 € |
| FEP Chorale | 400 € |  | 400 € |
| FEP Danse | 100 € |  | 100 € |
| FEP Majorettes | 500 € | 1 000 € | 1 500 € |
| Training Club Canin | 400 € |  | 400 € |
| Sports Loisirs Audunois | 160 € |  | 160 € |
| Collège projet devlpt durable | 234.15 € |  | 234.15 € |
| **TOTAL** | **8 994.15 €** | **1 000€** | **9 994.15 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2017.



**N°111/2017**

**CHEQUES DEJEUNER MILLESIME 2016 - RISTOURNE POUR LE CCAS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14,

Considérant le montant de la ristourne calculée sur la valeur des Chèques Déjeuner Millésime 2016, telle qu'adressée par Chèque Déjeuner, soit un chèque d'un montant de 105.72€, que la commune affecte au budget des activités sociales et culturelles,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des voix exprimées,**

**Approuve le versement** de ce chèque de 105,72 € au profit du CCAS d’Audun-le-Roman et autorise le Maire à procéder à ce règlement.



**N°112/2017**

**QUESTION DIVERSE : MOTION CONTRE LA FIN DE LA GRATUITETE DES TRANSPORTS**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l’Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l’unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

-Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c’est le cas en Meurthe-et-Moselle

-Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants (coût du transport pouvant aller jusqu’à 135€ par an pour un enfant)

En Meurthe-et-Moselle, depuis 1998, la gratuité des transports de la maternelle au lycée est appliquée. Pour éviter qu’une augmentation des couts de scolarisation pèse sur les familles du département, il est proposé aux membres du conseil municipal d’adopter une motion en faveur de la gratuité des transports scolaires.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l’ambition républicaine de justice, d’égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d’accéder au service public gratuit de l’éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que sa suppression constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n’impactera pas tous les secteurs de la Meurthe-et-Moselle de la même façon suivant la présence ou non d’une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s’inscrire dans une cohérence régionale porteuse d’une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d’équité territoriale,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 17 voix exprimées**

**Les conseillers municipaux de la Commune d’Audun-le-Roman demandent** au Conseil Régional de la Région Grand-Est d’adopter la gratuité des transports scolaires sur l’ensemble des départements qui la composent.

****

**N°113/2017**

**QUESTION DIVERSE : RASED DE TUCQUEGNIEUX 2017/2018**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la demande présentée par la commune de TUCQUEGNIEUX au titre du financement du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté) sur l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération de la commune de TUCQUEGNIEUX, en date du 19 septembre 2017, relative à l'accueil par le RASED de Tucquegnieux, des enfants de 10 communes avoisinantes, et à la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de cette structure par un financement commun,

Considérant que la commune de Tucquegnieux sollicite des communes concernées, le versement d'un euro par élève pour l'année scolaire 2017/2018 au titre du financement du RASED, et considérant que l'effectif des élèves de la commune d'AUDUN LE ROMAN est de 335,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve** le versement au titre du financement du RASED, d'un euro par élève pour l'année scolaire 2017/2018, soit un montant total de 335,00 €.

**Autorise** le Maire à effectuer ce règlement de 335,00 € au RASED de TUCQUEGNIEUX.

(S’il a été précisé par Monsieur Colin qu’une convention entre le RASED et la Commune existait, il conviendrait de l’analyser en détail enfin d’en vérifier les termes.)

****

**N° 114/2017**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal, la signature d’un avenant au Marché de travaux avec l’entreprise PBI pour la rénovation thermique de l’école maternelle. En effet, il est apparu qu’une prestation supplémentaire était nécessaire quant au rajout d’un réchauffeur électrique et d’un régulateur pour les périodes de faibles activités. L’avenant a été évalué à 2 179 € HT soit une augmentation de 1.5 % ce qui porte l’ensemble du marché à 143 771.50 € HT

**MARCHE DE TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie, le Marché se décomposant comme tel :

-Lot 1 : Démolition, Gros œuvre VRD, signature avec AR Construction à Morfontaine pour un montant de 73 470 € HT

-Lot 2 : Menuiserie extérieur, signature avec Lefevre S.A.S à Beuvillers pour un montant de 14 310 € HT

-Lot 3 : Plâtrerie, signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant de 17 000 € HT

-Lot 4 : Lot Infructueux

-Lot 5 : Electricité, signature avec Hoffmann SA à Thionville pour un montant de 28 674 € HT

-Lot 6 : Plomberie, signature avec Hischauer E.G.I.L à Spincourt pour un montant de 7 567.80 € HT

-Lot 7 : Carrelage, signature avec Lesserteur à Amnéville pour un montant de 3 900 € HT

-Lot 8 : Revêtement de sol, signature avec Murosols à Laquenexy pour un montant de 4 612.52 € HT

-Lot 9 : Elévateur PMR, Signature avec 3 AE Marco à Metz pour un montant de 19 354€ HT

Le montant total du marché est donc de 168 888.32 € HT. Les travaux débuteront en Novembre 2017 suite à l’émission d’un ordre de service, la durée totale est estimée à 5 mois.

### **CONVENTION LOCATION CUISINE ARAGON AEIM**

Le Maire expose au Conseil Municipal, la signature d’une convention de location de la cuisine de la salle Louis Aragon afin que l’AEIM l’association d’adultes enfants inaptes mentaux puissent organiser des ateliers cuisines avec des enfants avec un handicap mental. Ces ateliers auront lieu une fois par mois le mercredi, la location est à titre gratuite.

### **INSTALLATION DE SONNERIES DE CLOCHES ET HORLOGE DE L’EGLISE**

Le contrat de maintenance signé par le Maire avec les Ets François CHRETIEN à Vandoeuvre concerne la maintenance de l’installation de sonneries de cloches et horloge de l’Eglise Saint-Donat.Le contrat est établi pour une durée de trois années, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, moyennant un montant annuel de 204.00 € hors taxes, révisable annuellement sur l’indice du coût horaire tous salariés des industries mécaniques et électriques. Les appareils couverts par le contrat sont les cloches (volées, tintements et glas, les équipements mécaniques et électriques, les horloges de commande électroniques, les cadrans et leurs systèmes de commande. Une visite annuelle d’entretien est prévue dans le contrat. Sont comprises également dans le contrat : Toutes visites de dépannages et réglages en cours d’année.



**Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.**

